



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 40714

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'utilisation par les conseils généraux des crédits d'insertion du RMI. Il souhaite connaître pour les années 1994 et 1995, par département, le montant des crédits d'insertion inscrits dans les budgets départementaux au titre du RMI (obligation légale des 20 p. 100), le montant des crédits effectivement consommés au vu des comptes administratifs des conseils généraux, le volume de consommation par bénéficiaire. Il lui demande également de lui faire connaître, par département, le montant total des crédits d'insertion non consommés depuis l'instauration du RMI et inscrits en report aux budgets primitifs de 1996 des conseils généraux.

Texte de la réponse

On observe d'année en année une amélioration réelle de la consommation globale des crédits d'insertion départementaux. Le tableau ci-joint présente pour 1994 et 1995 le montant des crédits d'insertion (obligation légale des 20 % + reports), ainsi que les montants consommés de ces crédits en valeur absolue et par bénéficiaire pour chaque département. Les données pour 1995 ne sont pas complètes car quatre départements ne nous ont pas fourni les informations (trois en métropole, un parmi les DOM). Vous trouverez sur ce même tableau le montant des crédits non consommés. Lorsque la valeur indiquée est négative, cela signifie que le département a dépensé un montant de crédits supérieur à son obligation légale + reports. Six départements sont dans ce cas pour un total de dépassements de 11 MF en 1994 et huit départements pour un montant de 14 MF au total en 1995. La dernière colonne du tableau indiquant le montant non consommé en 1995 donne le total des crédits non consommés depuis le début de la mise en place du RMI car les reports sont automatiquement reinscrits chaque année. Pour la métropole, ils représentent en 1995 un total de 1 685 MF, soit environ la moitié du montant de l'obligation légale des 20 % du montant de l'obligation légale. On observe donc une amélioration significative de la consommation des crédits d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40714

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 1996

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3622

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5571